

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Chambry

### SEANCE DU 5 AVRIL 2022

Date de la convocation : 30 Mars 2022

Date d'affichage : 06 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Olivier JOSSEAUX, maire.

**Présents** : BEAUFREMEZ Annie, BEURAIN Raymond, BUDA François, ELOY Carine, FRAILLON Alexandre, HEMMERY Claude, HOLL Sylvain, JOSSEAUX Olivier, LEFEBVRE Sylviane, MARTINET Benoît, QUATREVAUX Isabelle

**Représentés** : ANGELILLO Claudie par MARTINET Benoît, WATHIER Maxime par HEMMERY Claude, WIEHCINSKI Rémy par FRAILLON Alexandre

**Secrétaire** : Madame LEFEBVRE Sylviane

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

#### 2022D013 - désignation du secrétaire de séance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	14	14	0	0	0

#### **Exposé** :

M. le Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **Délibération** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne

Mme Sylviane LEFEBVRE pour remplir cette fonction.

## 2022D014 - compte administratif 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	13	13	0	0	0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Raymond BEURAIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur JOSSEAUX Olivier, Maire ;  
Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon la note de présentation jointe en annexe ;

2- Constate, pour la comptabilité sans comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

### **NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

#### **Le cadre général**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune. En règle générale il doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.

Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public. Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### ✿ RESULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2021

Recettes de fonctionnement	1 632 872,67 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 288 124,78 €
Résultat de l'exercice 2021	<u>158 127,88 €</u>
Excédent reporté 2020	+ 411 390,50 €
<b>Excédent global de fonctionnement à reporter au BP 2022</b>	<b>569 518,38 €</b>

### ✿ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre en six catégories principales :

#### 1°) LES DEPENSES GENERALES (CHAPITRE 011)

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, de la médiathèque, les fêtes et cérémonies, les taxes diverses, le remboursement des intérêts des emprunts.

Pour 2021, elles s'élèvent à 268 396,99 €.

On observe 263 917,12 € on observe une hausse de 4 479,87 € par rapport à 2020. En 2021 une hausse des frais de chauffage s'élève à un peu plus de 10 800 €.

#### 2°) LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Ces dépenses s'élèvent à 329 050,59 €, en hausse de 6 144 € par rapport à 2020.

Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent un poste important de dépenses pour la commune.

Le personnel communal titulaire est stable:

Le personnel à temps complet

- 1 attaché à la direction

- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au secrétariat

- 1 agent de maîtrise au service technique
- 1 adjoint technique au service technique
- 1 adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe à la médiathèque

Le personnel à temps non complet :

- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe au secrétariat (24 heures hebdomadaires)
- 2 adjoints techniques (5 et 8 heures hebdomadaires) affectés à l'entretien des bâtiments
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles ( 20 et 23 heures hebdomadaires)

Les dépenses liées à la formation, les cotisations au centre de gestion s'élèvent à 4 438,20 €.

Les dépenses liées à l'action sociale (CNAS) s'élèvent à 2 321,40 €.

### **3°) LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014)**

D'un montant total de 344 518,58 €, elles sont le premier poste de dépenses et constituées :

- Du reversement à l'agence de l'eau des taxes sur les factures d'eau pour 28 791, € Cela concerne de factures d'eau antérieures à 2020 réglées par les abonnés en 2021. Ce montant est appelé à devenir nul au fur et à mesure des règlements des abonnés puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la communauté d'agglomération du pays de laon a pris en charge la compétence eau et assainissement.

- DU reversement conventionnel à la communauté d'agglomération du Pays de Laon des taxes d'aménagement des entreprises implantées dans la zac du champ du roi pour 178 873,58 €. La somme versée en 2021 représente deux années. Ce qui explique la variation importante entre 2020 et 2021.

- Du FNGIR pour 138 854 €

(Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application de la loi de finances pour 2010. Pour Chambry il s'agit d'un prélèvement)

### **4°) LES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs.

Ces charges s'élèvent à 98 118,64 €.

Les principales dépenses sont :

- La cotisation au service départemental d'incendie et de secours pour 42 908,70 €
- Les indemnités de fonction des élus s'élève à 38 694,83 €.
- Les frais de scolarité versés à la commune d'aulnois sous laon pour 11 546,48 €

Les subventions aux associations s'élèvent à 2 930 €. Elles sont en hausse par le fait que la subvention versée à la coopérative scolaire pour l'organisation d'une classe verte suit le rythme des séjours qui ont lieu tous les deux ans.

Elles se répartissent comme suit :

- Football club 1 500 €
- Coopérative scolaire 1430 €

## 5°) LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 4 457,60 €.

Deux emprunt sont en cours :

Date	durée	fin	objet	montant
2018	15 ans	2033	Réhabilitation de l'école maternelle Et de la façade du foyer	383 000 €
2021	15 ans	2036	Réhabilitation de la mairie	100 000 €

## 6°) LES OPERATIONS D'ORDRE (CHAPITRE 042)

Il est constitué de dotations aux amortissements pour un montant de 11 449,02 €.

L'inscription de la dotation aux amortissements en dépense de la section de fonctionnement permet de réserver une partie des recettes de fonctionnement pour le financement des investissements nécessaires au remplacement de la partie « usée » du capital immobilisé de la collectivité.

Le montant de cette dotation se retrouve donc en recette d'investissement.

### RECAPITULATIF DES DEPENSES DE CONTIONNEMENT COMPARAISON AVEC L'ANNEE PREDECENTE

Chapitre	INTITULE	CA 2020	CA 2021
011	Charges à caractère général	263 917,12	268 396,99
012	Charges de personnel	322 906,98	329 050,59
014	Atténuation de produits	136 857,00	344 518,58
65	Autres charges	95 911,03	98 118,64
66	Charges financières	4 499,83	4 457,60
67	Charges exceptionnelles	6 787,00	7 362,87
042	Opérations d'ordre	35 439,02	11 449,02
	<b>Total des dépenses</b>	<b>866 314,98</b>	<b>1063 354,29</b>

## ✱ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- les atténuations de charges,
- Les produits des services
- Les produits issus de la fiscalité directe locale (impôts et taxes)
- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- les revenus des immeubles

- les revenus exceptionnels

### **1°) LES ATTENUATIONS DE CHARGE (CHAPITRE 013)**

Il s'agit essentiellement des remboursements de salaires des agents en arrêt de travail par l'assurance.

Le montant est de 12 488,92 €

Il varie d'une année à l'autre en fonction du nombre et de la durée des arrêts de travail.

### **2°) LES PRODUITS DES SERVICES ET DU PATRIMOINE (CHAPITRE 70)**

Les recettes sont d'un montant de 13 901, 17 €.

Ce poste est constitué principalement des redevances d'occupation du domaine public 6 853,63 € et de garderie scolaire : 3 354,00 €

Pour le reste il s'agit des ventes des coupes de bois, des concessions funéraires, des adhésions à la médiathèque

### **3°) LES IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73)**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Taxe habitation	15,07	15,07	15,07
Taxe foncière Bâti	10,23	10,23	15,07
Taxe foncière non bâti	53,93	53,93	53,93
Produit des taxes	392 722,00	397 558,00	264 129,00
Fonds de ressource intercommunal	9 967,00	10 567,00	10 292,00
Attribution de compensation communauté d'agglomération (compensation taxe professionnelle)	457 806,00	457 806,00	457 806,00
Taxe sur la publicité extérieure	79 452,50	220,56	152 603,50

Taxe sur la publicité : en 2020, en raison de la crise sanitaire, l'encaissement de la taxe a été décalée en 2021

### **4°) Les dotations et participations (Chapitre 74)**

Les dotations de l'Etat ont évolué de la manière suivante :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Dotation de solidarité rurale	6 715,00	7 042,00	7 260,00
FCTVA	335,00	1 374,00	578,00
Compensation perte de taxe	20 662,67	12 977,67	19 486,30
Compensation exonération TH et TF	14 895,00	16 088,00	150 826,00
Garantie perte de ressources fiscales			94 825,00

## **5°) LES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)**

Le montant des loyers encaissés pour le logement communal, la salle des fêtes, et les antennes installées sur le réservoir (compte 752) s'élève à 11 048,32 €.

## **6°) LES RECETTES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 17 574,99€. Ce montant correspond pour l'essentiel à des remboursements de sinistre par les assurances.

## **7°) ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)**

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 12 504,85 €. Ces frais concernent le remboursement des salaires par l'assurance de la mairie pour les agents en arrêt maladie.

### **RECAPITULATIF DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT COMPARAISON AVEC L'ANNEE 2019**

<b>Chapitre</b>	<b>INTITULE</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>
002	Résultat de fonctionnement	299 184,71	411 390,50
013	Atténuation de charges	2 850,76	12 504,85
70	Produits des services	12 419,45	13 901,17
73	Impôts et taxes	869 920,50	891 949,46
74	Dotations et participations	40 099,30	274 500,02
75	Autres produits	8 881,61	11 048,32
77	Produits exceptionnels	20 957,80	17 574,99
	<b>Total des Recettes</b>	<b>1 277 705,48</b>	<b>1 632 872,67</b>

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021**

Recettes d'investissement	222 216,74 €
Dépenses d'investissement	- 412 738,23 €
Résultat de l'exercice 2021	- 190 521,49 €
Déficit d'investissement reporté 2020	- 60 611,19 €
<b>déficit global d'investissement à reporter au BP 2022</b>	<b>- 251 132,38€</b>

## **✱ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Le montant des investissements réalisés en 2021 s'élève à 382 529,72 €.

## PROGRAMMES DEPENSES 2021

PROGRAMMES	DEPENSES 2021
099 - FOYER	1 141,50
0105 – AMENAGEMENT PAYSAGER	1 380,00
0112 – MAIRIE	360 342,04
0120 – ACQUISITION MATERIEL	6 376,18
0136 – VOIES ET RESEAUX	13 290,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>382 529,72</b>

## ✿ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement) et les emprunts. Pour l'année 2021, les recettes d'investissement s'élèvent à 222 216,74 €. Elles comprennent :

### Les recettes réelles :

- Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) : 16 114 €
- La taxe d'aménagement : 9 632,40 €
- Les subventions d'équipement : 85 021,62 € qui émanent de l'Etat, de la Région et du Département, de la Communauté d'Agglomération.

### Les recettes d'ordre :

- Ce sont des écritures comptables qui s'élèvent 11 449,02 €

## ✿ LA GESTION DE LA DETTE

L'encours de dette au 31 Décembre 2021 se répartit de la manière suivante :

Date	durée	fin	objet	montant	Restant du
2018	15 ans	2033	Réhabilitation de l'école maternelle Et de la façade du foyer		294 382,02 €
2021	15 ans	2036	Réhabilitation de la mairie		98 467,09 €

L'état d'endettement s'élève à 392 849,11 € pour 859 habitants soit 457,33 € par habitant.

Pour l'année 2021, le montant du remboursement s'élève à :

- en capital de la dette (chapitre 16) 30 572,36 €
- intérêts (chapitre 66) 4 927,96 €

## ✿ RECAPITULATIF DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021

Intitule	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Recettes	1 221 482,17	222 216,74	1 443 698,91
Dépenses	1 063 354,29	412 738,81	1 476 092,52
Solde d'exécution	158 127,88	-190 521,49	-32 393,61



✱ RESULTATS DE CLOTURE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>résultats reportés 2020</b>		411 390,50	60 611,19		60 611,19	411 390,50
<b>Part affecté à Investissement (art 1068)</b>	0,00				0,00	0,00
<b>Opérations de l'exercice 2021</b>	1 063 354,29	1 221 482,17	412 738,81	222 216,74	1 476 092,52	1 443 698,91
<b>TOTAUX</b>	<b>1 063 354,29</b>	<b>1 632 872,67</b>	<b>473 349,42</b>	<b>222 216,74</b>	<b>1 536 703,71</b>	<b>1 855 089,41</b>
<b>Résultats de clôture 2021</b>		<b>569 518,38</b>	<b>251 132,68</b>			<b>318 385,70</b>
<b>Restes à réaliser 2021</b>			72 619,08	146 850,00		<b>74 230,92</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 063 354,29</b>	<b>1 632 872,67</b>	<b>545 968,50</b>	<b>369 066,74</b>	<b>1 609 322,79</b>	<b>2 001 939,41</b>
<b>RESULTATS COMMUNE 2021</b>						<b>392 616,62</b>

Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année 2021 et les résultats de l'année précédente. Le résultat final est la somme du résultat de clôture et des restes à réaliser. Ces résultats seront repris dans le budget primitif 2022

2022D015 - affectation des résultats 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	14	14	0	0	0

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2021 comme suit :

<b>RAPPEL EXECUTION 2021 BUDGET GENERAL</b>			
<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	1 063 354,29 €	Dépenses	412 738,23 €
Recettes	1 221 482,17 €	Recettes	222 216,74 €
<b>Résultat 2021</b>	<b>158 127,88 €</b>	<b>Résultat 2021</b>	<b>-190 521,49 €</b>

## Affectation résultat 2021

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur Reporté 002	411 390,50 €	Résultat antérieur reporté 001	• - 60 611,19 €
Part affecté à l'investissement en N-1	0,00		
<b>Total</b>	<b>411 390,50 €</b>		<b>• - 60 611,19 €</b>
Résultat de l'exercice 2021	158 127,88 €	Résultat de l'exercice 2021	• - 190 521,49 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>569 518,38 €</b>	<b>Solde d'exécution cumulé D001</b>	<b>-251 132,68 €</b>
		Restes à réaliser 2021 Recettes	146 850,00 €
		Restes à réaliser 2021 Dépenses	• - 72 619,08 €
		<b>Solde positif des restes à réaliser 2021</b>	<b>74 230,92 €</b>
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>569 518,38 €</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>• - 176 901,76 €</b>

### Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068) 176 901,76 €
- Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2021 (RF 002) 392 616,62 €

### 2022D016 - compte de gestion 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	14	14	0	0	0

Exposé :

Le conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la conformité des écritures.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	591 989,00	2 097 904,50	2 689 893,50
Titres de recettes émis (b)	225 066,74	1 222 162,17	1 447 228,91
Réductions de titres (c)	2 850,00	680,00	3 530,00
Recettes nettes (d = b - c)	222 216,74	1 221 482,17	1 443 698,91
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	591 989,00	2 097 904,50	2 689 893,50
Mandats émis (f)	412 738,23	1 063 410,39	1 476 148,62
Annulations de mandats (g)		56,10	56,10
Dépenses nettes (h = f - g)	412 738,23	1 063 354,29	1 476 092,52
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		158 127,88	
(h - d) Déficit	190 521,49		32 393,61

22500 - CHAMBRY

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-60 611,19		-190 521,49		-251 132,68
Fonctionnement	411 390,50		158 127,88		569 518,38
TOTAL I	350 779,31		-32 393,61		318 385,70
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	350 779,31		-32 393,61		318 385,70

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	10	2	2	0

**Exposé :**

Le maire expose que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Aisne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 31,72 %. Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la commune de Chambry est donc égal à 41,95 % correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 10,23% et du taux 2020 du département, soit 31,72%. Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif pour 2022, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 1 062 594 €.

Il propose pour 2022 de porter les taux communaux à :

- 48,24 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 62,02 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Et d'adopter la délibération suivante :

**Délibération :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT :**

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- 48,24 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties

- 62,02 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

2022D018 - Budget primitif 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	14	14	0	0	0

**Exposé :**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril pour l'année 2022

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sur proposition de la commission des finances du 29 mars 2022, adopte le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>DEPENSES</b>			
Report restes à réaliser		72 619,08	72 619,08
Report résultat 2021		251 132,68	251 132,68
Vote au titre du présent budget	1 391 986,62	307 716,00	1 699 702,62
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>1 391 986,62</b>	<b>631 467,76</b>	<b>2 023 454,38</b>
<b>RECETTES</b>			
Report restes à réaliser		146 850,00	146 850,00
Report résultat 2021	392 616,62		392 616,62
vote au titre du présent budget	999 370,00	484 617,76	1 483 987,76
<b>TOTAL recettes</b>	<b>1 391 986,62</b>	<b>631 467,76</b>	<b>2 023 454,38</b>

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 5 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat et de la communauté d'agglomération du Pays de Laon et Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, location de la salle des fêtes ...), aux loyers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 391 986,62 € dont 392 616,62€ de report du résultat 2021.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien



et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 23,16 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

La commune reverse à la communauté d'agglomération du pays de Laon les taxes foncières issues de la zac du champ du roy : 95 000 € prévus au budget 2022.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 391 986,62 € euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principales recettes sont :

- Les taxes foncières versées par les contribuables  
(perçu en 2021 : 264 129,00 € , prévision 2022 : 398 400 €)
- L'attribution de compensation de la communauté d'agglomération : 457 806 € perçus en 2021  
cette somme est fixe d'une année sur l'autre.
- Les dotations versées par l'Etat :
  - la Dotation Globale de Fonctionnement 2010 la somme de 147 362 € ,en 2018 3 342 € et plus de DGF depuis 2019
  - la Dotation de Solidarité Rurale 7260 € en 2021.
  - En 2021 la commune a perçu une dotation exceptionnelle pour perte de ressources fiscales de 94 825 €Pour 2022, les montants n'ont pas été communiqués par l'Etat.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	559 100,00	Excédent reporté	392 616,62
Dépenses de personnel	322 500,00	Recettes des services	11 900,00
Dépenses financières	5 000,00	Impôts et taxes	949 400,00
Autres dépenses (FNGIR, reversement TF com agglo)	231 854,00	Dotations et participations	16 200,00
Dépenses imprévues	19 766,62	Autres recettes de gestion courante (locations)	10 000,00
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
		Recettes financières	
		Autres recettes	11 870,00
s/Total dépenses réelles	<b>1 138 220,62</b>	s/Total recettes réelles	<b>1 391 986,62</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	17 766,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Virement à la section d'investissement	236 000,00		
<b>Total général</b>	<b>1 391 986,62</b>	<b>Total général</b>	<b>1 391 986,62</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 : Une augmentation de 15 % de la fiscalité a été votée en 2022 pour permettre de faire face aux augmentations en général et plus particulièrement des dépenses d'énergie.

Hors taux du département ils sont de

- 48,24 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 62,02 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- *concernant les ménages*

- Taxe foncière sur le bâti et Taxe foncière sur le non bâti : En tenant compte des allocations compensatrices, et du coefficient correcteur institué pour corriger le surplus des taxes issues de la réforme de la taxe d'habitation le montant est prévisionnel est de 560 899 €.

- *concernant les entreprises*

C'est la communauté d'agglomération de Laon qui perçoit la fiscalité des entreprises

La commune perçoit en compensation, une somme forfaitaire fixe reversée par la communauté

d'agglomération d'un montant de 457 806 €. La commune reverse à l'Etat la somme forfaitaire fixe de 136 854 €.

La commune a instauré la taxe sur la publicité extérieure. Au budget 2022 est prévu la somme de 76 000 €

d) Les dotations de l'Etat.

Elles ne sont pas connues à ce jour. 16 000 € prévu en 2022.

## **II. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection des écoles, de la salle des fêtes...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	251 133,00	Virement de la section de fonctionnement	236 000,00
Remboursement d'emprunts	30 600,00	FCTVA	62 500,00
Travaux de bâtiments	68 000,00	reprise sur fonctionnement	176 902,00
Travaux de voirie	34 000,00	Mise en réserves	
cimetière	63 000,00	Cessions d'immobilisations	
Achat terrain, immeuble	113 000,00	Taxe aménagement	
(achat de matériels, téléphonie)	45 000,00	subventions	138 300,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	570,00	Emprunt	
Autres dépenses	7 316,00	Produits (écritures d'ordre entre section)	17 766,00
Imprévu	18 849,00		
<b>Total général</b>	<b>631 468,00</b>	<b>Total général</b>	<b>631 468,00</b>

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- L'achat d'un immeuble jouxtant l'école primaire, qui es inscrit au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé
- Le solde des travaux de réhabilitation de la mairie
- des travaux au cimetière dont l'achat du terrain

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 59 300 € et de la communauté d'agglomération 79 000 € pour la réhabilitation de la mairie
- de la Région : 0 €
- du Département : 0€
- Autres :

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

#### a) Recettes et dépenses

	dépenses	recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 391 986,62</b>	<b>1 391 986,62</b>
investissement crédits reportés	72 619,08	146 850,00
investissements crédits nouveaux	558 848,92	484 618,00
<b>total investissement</b>	<b>631 468,00</b>	<b>631 468,00</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>2 023 454,62</b>	<b>2 023 454,62</b>

#### b) Etat de la dette

Les emprunts restant à rembourser s'élèvent à 294 382,02 €.

L'annuité à rembourser en 2022 est de 35 572,36 € dont 4 927,96 € en capital et 4 927,96 € en intérêts.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

2022D019 - Personnel - création emploi agent d'entretien - grade adjoint technique

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	14	14	0	0	0

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée que :**

L'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant

L'article L 332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 29 juin 2021,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent d'entretien à temps non complet afin d'assurer l'entretien des locaux.

**Le Maire / Le Président propose à l'assemblée,**

1/ la création d'1 emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Entretien des locaux

Cet emploi sera pourvu soit par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique contractuel conformément aux dispositions de l'article L 332-8-3°

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent au CAP sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques.**

3/ L'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 avril 2022,

Filière :	Technique
Emploi :	Agent d'entretien
Cadre d'emplois	Adjoints Techniques territoriaux
Grade :	Adjoint technique
Durée hebdomadaire du poste	10 heures
ancien effectif	0
nouvel effectif	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413, 6451, 6453, 6454 .

- Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS dans un délai de 2 mois.
- Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	14	14	0	0	0

**Le Maire, rappelle à l'assemblée que :**

L'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant.

L'article 332-8-6° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 29 juin 2021,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent d'accompagnement de l'enfance à temps non complet afin d'assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

1/ la création d'1 emploi d'agent d'accompagnement de l'enfance, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 20 heures Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Assister l'enseignant dans la préparation des activités pédagogiques
- Entretien des locaux et matériels destinés aux enfants
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- encadrer les enfants au restaurant scolaire
- assister l'animateur pendant les activités périscolaires
- Encadrer les enfants pendant la garderie périscolaire

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 332-8-6°

2/ L'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- Un niveau d'étude équivalent au CAP sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.

3/ L'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 avril 2022,

Filière :	Médico sociale,
Emploi :	Agent d'accompagnement de l'enfance
Cadre d'emplois :	Agent territoriaux spécialisé des Ecoles Maternelles
Grade :	Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Durée hebdomadaire du poste	20 heures
Ancien effectif	0
Nouvel effectif	1

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413, 6451, 6453, 6454 .

- Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS dans un délai de 2 mois.
- Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

### 2022D021 - Personnel - création d'emplois

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	14	14	0	0	0

### Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à L'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2021,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour permettre les avancements de grade des agents en poste il est nécessaire de créer

- 1 emploi d'agent technique polyvalent au grade d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'agent de médiathèque au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

### Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents à temps complet suivants :

1 –

<b>Emploi</b>	agent technique polyvalent
<b>Grade</b>	agent de maîtrise principal
<b>Catégorie</b>	<b>C</b>
<b>Expérience professionnelle souhaitée</b>	similaire
<b>Echelle de rémunération</b>	<b>C</b>

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

2 –

<b>Emploi</b>	agent technique polyvalent
<b>Grade</b>	adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Catégorie</b>	<b>C</b>
<b>Expérience professionnelle souhaitée</b>	<b>similaire</b>



## Echelle de rémunération

C2

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

3 –

<b>Emploi</b>	agent de médiathèque
<b>Grade</b>	adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Catégorie</b>	C
<b>Expérience professionnelle souhaitée</b>	similaire
<b>Echelle de rémunération</b>	C3

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 avril 2022 :

### Filière Technique

Cadre d'emplois :	Agent de maîtrise
Grade :	agent de maîtrise principal
Ancien effectif	0
Nouvel effectif	1

Cadre d'emplois :	Agent techniques territoriaux
Grade :	adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Ancien effectif	0
Nouvel effectif	1

### Filière Culturelle

Cadre d'emplois :	adjoint territoriaux du patrimoine
Grade :	adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Ancien effectif	0
Nouvel effectif	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411, 6451, 6453, 6454 .

- Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS dans un délai de 2 mois.
- Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Fait à CHAMBRY, les jours, mois et an susdits

Le maire,